

AFFICHAGE
réunion du conseil municipal du 30 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le trente octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 22 octobre 2020

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, HOMBRADO Thibaud, LUTTIAU François, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa, ROUVREAU Sandrine, SEIGNEURET Julien.

Excusée représentée : GOUDEAU Anne-Sophie (ayant donné pouvoir à ROBERT Vanessa).

Excusés : NERAULT Alizée, PROUST Fabien. • Procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2020 : validé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : BURON Lionel

- Procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2020 : validé à l'unanimité

Délibérations

2020-10-01 – Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Nanteuil : avis sur la demande d'autorisation

Par courrier de la Préfecture en date du 24 juillet 2020, la Commune d'Exireuil est appelée à se prononcer sur la demande d'autorisation présentée par la SARL CHAMPS JATROPHA, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune de Nanteuil.

La note de présentation a été envoyée en annexe à la convocation ainsi que l'adresse de consultation complète du dossier (site Internet de la Préfecture).

Le tiers des membres ayant demandé le vote à bulletin secret, Lionel BURON et Mélanie DECARSIN sont nommés scrutateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

- « favorable » au projet éolien sur la commune de Nanteuil : 6 voix
- « défavorable » au projet éolien sur la commune de Nanteuil : 9 voix
- « abstention » au projet éolien sur la commune de Nanteuil : 2 voix

et charge monsieur le maire de transmettre cette décision au service concerné dans les délais réglementaires.

2020-10-02 – Dispositif de soutien à l'investissement local par le Département des Deux-Sèvres : 1 000 chantiers (complément)

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2020-09-06 du 11 septembre 2020 validant les deux premiers projets (École Beausoleil : accès sécurisé + École Beausoleil : aménagement de la cour).

Monsieur le maire informe également du report de dates par le Conseil Départemental laissant plus de facilité au conseil et surtout aux entreprises pour entrer dans ce dispositif avec un dépôt des dossiers au 15 décembre 2020 et une réalisation des travaux par les entreprises au 31 mai 2021.

Ainsi, il est présenté les trois derniers projets possibles :

- **Chantier 3** : Salle du Relais des Assistants Maternels (réalisation d'un sanitaire)

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	-	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	3 951,57€

Travaux plomberie/électricité	2 388,91€		
Travaux menuiserie/aménagement int.	4 480,39€	Autofinancement	3 951,57€
Travaux peinture	1 033,84€		
TOTAL HT	7 903,14€	TOTAL HT	7 903,14€

Madame Isabelle PROUST s'abstient de participer au débat et au vote afin d'éviter un conflit d'intérêt.

Après débat, le conseil municipal décide : "Pour" : 16 "Contre" : 0 Abstention : 0

- d'approuver le chantier de réalisation d'un sanitaire et réaménagement du local à la salle des Assistants Maternels ;
- de valider la proposition pour un montant de 2 388,91€ HT (plomberie/électricité) ; de l'entreprise AUVRAY Sébastien (24 cité du Grand Pré - 79400 Exireuil) mentionnée dans le plan de financement ci-dessus ;
- de valider la proposition pour un montant de 4 480,39€ HT (menuiserie/aménagement intérieur) ; de l'entreprise NIVALT Thierry (16 Lieu dit « La Sarconnière » - 79400 Exireuil) mentionnée dans le plan de financement ci-dessus ;
- de valider la proposition pour un montant de 1 033,84€ HT (peinture) ; de l'entreprise RDPM (bâtiment 54 – 541 rue de l'Aiguillon -79400 Saint-Maixent-l'École) mentionnée dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les devis concernés ;
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

• **Chantier 4 : Parcours santé : création d'un parcours santé**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de maçonnerie / préparation	6 459,25€	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	5 000,00€
Acquisition matériel et installation	7 080,00€	Autofinancement	8 539,25€
TOTAL HT	13 539,25	TOTAL HT	13 539,25€

Après débat, le conseil municipal décide : "Pour" : 17 "Contre" : 0 Abstention : 0

- d'approuver le chantier de création d'un parcours santé ;
- de valider la proposition pour un montant de 6 459,25€ HT (maçonnerie) ; de l'entreprise CORB (24 rue de Verdale à EXIREUIL) mentionnée dans le plan de financement ci-dessus ;
- de valider la proposition pour un montant de 7 080,00€ HT (matériel) ; de l'entreprise PCV Collectivités (1185 rue de la Gare à ECHIRE) mentionnée dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les devis concernés ;
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

• **Chantier 5 : Réalisation d'une fresque sur le mur de la tribune donnant sur la RD 938**

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	5 000,00€
Travaux artistiques (peinture)	10 412,00€	Autofinancement	5 412,00€
TOTAL HT	10 412,00€	TOTAL HT	10 412,00€

Après débat, le conseil municipal décide : "Pour" : 15 "Contre" : 2 Abstention : 0

- d'approuver le chantier de réalisation d'une fresque sur le mur de la tribune donnant sur la Route Départementale 938 ;
- de valider la proposition pour un montant de 10 412,00€ HT ; du collectif d'artistes peintures en décors ZINZOLINES (2 Jarzay – 79200 ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME)

mentionnée dans le plan de financement ci-dessus ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer le devis concerné ;
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

2020-10-03 – Salle associative (rue du Petit Logis) : validation de l'avant-projet sommaire

Monsieur le maire rappelle la réunion du 19 juin 2020 où le conseil municipal a validé la poursuite du projet de construction d'une salle associative.

Monsieur Samuel DOMINEAU présente la proposition d'avant-projet sommaire de l'architecte Philippe CHAILLOU.

Monsieur le maire demande aux élus de débattre sur cet avant-projet et de décider de la suite à donner.

Après débat, le conseil municipal décide :

- la validation du projet avec façade en enduit mais suppression des motifs en haut du linteau arrondi (baie ouest) à 12 voix (4 voix pour la façade ouest en bois et 1 abstention) ;
- la poursuite du projet définitif, préalable au lancement de la consultation pour la réalisation des travaux.

2020-10-04 – Salle associative (rue du Petit Logis) : autorisation de dépôt du permis de construire

La délibération 2020-10-03 ayant été validée, monsieur le maire rappelle les propositions concernant le projet de construction de la salle associative et son positionnement au niveau de la rue du Petit Logis.

Afin de poursuivre le projet, monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin d'être autorisé à déposer et à signer la demande de permis de construire pour ces travaux de construction.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à déposer et à signer l'ensemble des documents liés au permis de construire de la salle associative (rue du Petit Logis).

2020-10-05 – Plan de sauvegarde communal : mise à jour

Le plan communal de sauvegarde est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Le PCS a été mis en place sur Exireuil le 01/02/2008 et la dernière version date du 25/10/2019. Le nom des élus y figurant, une mise à jour est nécessaire.

Une proposition du nouveau PCS est présentée.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel qu'annexé.

2020-10-06 – Tarifs salle des fêtes

En complément des tarifs votés en date du 7 septembre 2018, il apparaît nécessaire de compléter la grille tarifaire pour les entreprises, comités et syndicats pour des réunions internes et des formations professionnelles.

En ces temps où la distanciation est devenue la règle, la salle est très régulièrement sollicitée pour les motifs mentionnés ci-dessus.

Il est donc demandé au conseil de se positionner sur l'ouverture ou non de la location aux entreprises, comités et syndicats pour des réunions internes et des formations professionnelles.

Aussi, après débat, le conseil, à l'unanimité :

- valide les tarifs ci-dessous :

→ aux entreprises, comités et syndicats pour des réunions internes et des formations professionnelles

Période	Salle Pierre Gau+tier	Salle des familles	Les deux salles
Été / 1 jour	60 €	30 €	75 €
Été / 2 jours	90 €	50 €	115 €
Hiver / 1 jour	70 €	40 €	90 €
Hiver / 2 jours	110 €	65 €	145 €

- périodes été/hiver :
 - été : du 1^{er} mai au 30 septembre
 - hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril
- montants de la caution pour toutes locations :
 - 500 €

Cette caution pourra faire l'objet d'un encaissement par la commune, selon le montant des frais engagés pour la remise en état des lieux.

- décide que toutes ces conditions et le règlement d'utilisation des salles feront l'objet d'un engagement signé entre la commune et le locataire.

- fixe l'application de cette délibération au 02/11/2020.

2020-10-07 – RGPD : convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

La règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante : Lot n°2

Offre de base + option 1

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- autorise monsieur le maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

2020-10-08 – Parcelle AD 26 (rue du Stade) : prise de possession d'immeuble sans maître

La parcelle AD 26 (173m²) qui se situe au niveau de la rue du Stade et donnant accès au site de Beausoleil est depuis de nombreuses années sans propriétaire connu.

Cette parcelle fait l'objet d'une procédure dite de « bien sans maître ».

Un arrêté du maire portant constatation de la vacance d'un immeuble a été affiché du 31/10/2019 au 16/10/2020 et aucun propriétaire ne s'est manifesté.

Monsieur le maire sollicite donc le conseil municipal afin de se positionner sur la prise de possession ou non de cette parcelle.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°3.1 2019 10 01 du 31/10/2019 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 31/10/2019 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain, parcelle section AD, n°26, contenance de 173m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la

dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : donner un accès public à des parcelles privées ;
- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2020-10-09 – Parcelle AB 76 (Bois Chabot) : prise de possession d'immeuble sans maître

La parcelle AB 76 (476m²) qui forme le chemin d'accès au lieudit « Bois Chabot » est depuis de nombreuses années sans propriétaire connu.

Cette parcelle fait l'objet d'une procédure dite de « bien sans maître ».

Un arrêté du maire portant constatation de la vacance d'un immeuble a été affiché du 28/11/2019 au 16/10/2020 et aucun propriétaire ne s'est manifesté.

Monsieur le maire sollicite donc le conseil municipal afin de se positionner sur la prise de possession ou non de cette parcelle.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°3.1 2019 11 01 du 28/11/2019 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 28/11/2019 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain, parcelle section AB, n°76, contenance de 476m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : donner un accès public aux habitations du lieudit ;
- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2020-10-10 – Cimetière nouveau (chemin de l'Abbaye) : Columbarium

Le cimetière situé chemin de l'Abbaye dispose d'un espace cinéraire avec 3 types d'emplacements (cavurne, columbarium et jardin du souvenir).

Le columbarium (4 cases) a été installé en 2004 et le dernier emplacement a été attribué.

Un devis des établissements GAGNAIRE propose un étage supplémentaire au monument existant pour un montant de 2 646,67€ (soit 3 176€ TTC).

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour décider de la suite à donner.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- l'acquisition d'un niveau supplémentaire au columbarium du cimetière nouveau ;
- autorise Monsieur le maire à signer le devis présenté.

2020-10-11 – Admission en non-valeur de créances éteintes 01/2020 – Budget commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un état des créances éteintes présenté par Monsieur DARBON, trésorier :

- 1 jugement de surendettement en date du 24/10/2019 pour une créance périscolaire d'un montant total de 5€ (cantine : 1 repas exceptionnel) ;

Au total, il s'agit d'effacer la dette d'un foyer pour un montant total de 5€.

La créance en cause étant, de droit, annulée par décision du juge, le conseil municipal ne peut pas s'y opposer. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre, n'est qu'un constat de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus d'un montant total de 5 € ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 du budget « Commune » ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2020-10-12 - Free : projet d'installation d'une antenne au stade

M. DUPRAT, de l'entreprise FREE, propose le projet d'installation d'une antenne au niveau du stade de foot. La convention et l'avant-projet ont été envoyés en annexe de la convocation.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas valider la demande en l'état et sollicite des compléments d'information :
 - o couverture avant/après sur l'ensemble du territoire communal
 - o état des nuisances (champs électromagnétiques)
 - o loyer (à comparer avec une commune voisine)
 - o étude sur un deuxième point d'implantation possible (atelier municipal)
- de reporter cette décision à la prochaine réunion de conseil (sous réserve de réception des éléments demandés).

Exireuil, le 03/11/2020
Jérôme BILLEROT, maire